

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1358

présenté par

M. Chassaigne, M. Daniel Paul, M. Gosnat, Mme Amiable, M. Asensi,
M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Desallangre, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq,
M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 28

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Enfin, la France soutiendra au niveau européen l'exclusion du secteur agricole des négociations commerciales au sein de l'Organisation mondiale du commerce. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le principe d'une exclusion du secteur agricole des négociations de l'OMC s'appuie sur le caractère spécifique des productions alimentaires qui visent à satisfaire un besoin primaire de l'humanité. La seule logique de libéralisation et d'ouverture des marchés, sans autre considération, prônée par l'OMC pousse à une exploitation croissante des ressources naturelles, et à des productions agricoles toujours plus spécialisées vers l'exportation au détriment des écosystèmes et des conditions de vie des populations locales.

Les récents échecs des négociations sur ce secteur ont confirmé la nécessité d'une autre politique agricole mondiale.

L'Union Européenne doit pouvoir porter l'exigence d'une autre politique agricole et alimentaire mondiale s'appuyant sur les principes du développement durable.